

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE

Tél. Côte d'Or : 03 80 45 75 00
Tél. Saône-et-Loire : 03 85 32 72 32
Tél. Nièvre : 03 86 60 52 52
Tél. Yonne : 03 45 42 19 00
Site Internet : <http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales - URSSAF

Tél. Côte d'Or : 3957
Tél. Saône-et-Loire : 3957
Tél. Nièvre : 3957
Tél. Yonne : 3957
Site Internet : www.urssaf.fr

} 0,12 € TTC la minute

Quelques liens ...

<http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gouv.fr>
www.croix-rouge.fr

Tu souhaites te faire connaître comme baby-sitter ?

Dépose ta candidature gratuitement sur
www.ijbourgogne.com



N'hésite pas à nous contacter :

CRIJ Bourgogne

Maison des associations - Boîte LL1
2 rue des Corroyeurs - 21000 DIJON
Service documentation : 03 80 44 18 35
Email : documentation@ijbourgogne.com
Site Internet : www.ijbourgogne.com

Facebook : facebook.com/crijbourgogne
Twitter : twitter.com/CRIJ_Bourgogne
Google+ : plus.google.com/+ijbourgogne

ou le **Point Information Jeunesse**
le plus proche de chez toi.
(Coordonnées sur www.ijbourgogne.com
rubrique "Qui sommes-nous?")



GUIDE DU BABY-SITTING

Édition 2018

Tu as entre 16 et 25 ans ?



Tu peux gagner un peu d'argent en travaillant le soir, le week-end, le mercredi !

LE BABY-SITTING EN 10 POINTS

1. LA DÉCLARATION :

Être déclaré, c'est avant tout être en règle avec la loi qui interdit le travail dissimulé. Cette déclaration te permet de disposer de la même couverture sociale que tous les salariés (accident du travail, accident du trajet, etc).

Elle permet à l'employeur de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50 % du montant des dépenses engagées dans l'année (dans la limite d'un plafond annuel).

2. L'ÂGE LÉGAL :

L'âge légal est de 16 ans, mais tu peux ne pas te sentir prêt(e) à exercer le baby-sitting à cet âge. Peut-être te faudra-t-il attendre un peu.

3. LE CONTRAT DE TRAVAIL :

Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel, il n'est pas obligatoire, mais nécessaire si tu travailles de façon régulière (plus de 8h/semaine, ou plus de 4 semaines consécutives dans l'année).

Par exemple, si tu gardes le même enfant tous les vendredis soirs durant 2 heures pendant toute l'année, il faut que tu aies un contrat de travail.

4. LES TARIFS DU BABY-SITTING :

Ils sont définis par la convention collective des particuliers employeurs.

Depuis le 1er janvier 2018, le SMIC horaire (salaire minimum) **est de 9,88 € brut** (+10% de congés payés), soit **10,87 € brut de l'heure**.

Pour obtenir le SMIC horaire net, il faut retirer les charges sociales (- 23% environ du brut) **soit 8,35 € net de l'heure** (avec les 10% de congés payés inclus).

Pour le calcul des charges sociales : www.cesu.urssaf.fr

Dans tous les cas, la famille et vous-même devez vous mettre d'accord pour définir un tarif qui vous convienne.

5. LES MODES DE RÈGLEMENT :

Les particuliers qui t'emploient ont le choix entre trois modes de paiement pour te rémunérer :

- **Les espèces** (avoir la monnaie sur toi évite que ta rémunération soit reportée à « une prochaine fois »),

- **Le chèque bancaire** (si tu as un compte bancaire à ton nom)

- **Le CESU** (Chèque Emploi Service Universel) qui permet à la fois : de te rémunérer, de déclarer tes salaires, te garantit la protection sociale. Tu le déposes comme un chèque sur ton compte en banque. Attention, il ne dispense pas de la rédaction du contrat de travail s'il s'avère nécessaire (Cf §3).

L'employeur peut déclarer son salarié sur internet et choisir son mode de paiement sans obligation d'utiliser le chéquier CESU (CESU "déclaratif" en ligne).

Pour en savoir plus :

www.cesu.urssaf.fr

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

6. LES HORAIRES :

Il n'existe pas, dans le cadre du baby-sitting, d'heures majorées pour travail de nuit par exemple. Quels que soient les horaires de début et de fin de ton intervention, il n'y aura pas de changement de coût horaire.

7. TRAVAIL EFFECTIF & PRÉSENCE RESPONSABLE :

Ce qui change en revanche, c'est la qualification du temps de travail : **Si pendant la garde l'enfant est réveillé**, ton travail effectif est rémunéré en heures pleines.

Dès qu'il est couché, tu assures une présence responsable, rémunérée au 2/3 d'heure de travail effectif par heure.

Par exemple : tu arrives au domicile des parents à 20h, tu t'occupes de l'enfant jusqu'à 22h, moment où il va au lit. Ses parents rentrent à 1 h du matin.

Ils te régleront : **2 heures** (travail effectif à taux plein) + **3 x 2/3 d'heure, soit 2h = 4 heures au total.**

8. LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR :

Il n'existe pas d'obligation particulière en matière de fourniture de repas, seulement un accord à mettre en place avec les parents avant ta mission :

Le repas est-il prévu avec leur enfant, est-il déduit du salaire ou non ?

9. LA QUALIFICATION :

Aucune qualification particulière n'est demandée aux baby-sitters, néanmoins, certains éléments sont des atouts supplémentaires :

Permis, véhicule, BAFA, PSC1 (diplôme de secourisme), formation spécifique au baby-sitting, expérience de garde d'enfant y compris de ses frères et soeurs ...

10. LA RESPONSABILITÉ :

Avant d'exercer le baby-sitting, vérifie que ta compagnie d'assurance ou celle de tes parents, dispose d'une garantie civile qui te couvre en cas de dommage aux biens ou à l'enfant.

Tu peux aussi être assuré par l'assurance des parents de l'enfant que tu gardes.

